

Office Burundais des Recettes

"Je suis fier de contribuer à la construction du Burundi"

COMMISSARIAT GENERAL

N/Réf. : 540/92/CG/01/...../A. N/2021

540/92/CG/01-03/047
01-03-2021

ATTESTATION D'EXONERATION AU PRELEVEMENT FORFAITAIRE DE 4%

Je soussigné, Audace NIYONZIMA, Commissaire Général de l'Office Burundais des Recettes, atteste par la présente que, conformément à l'article 121 de la loi n° 1/14 du 24 décembre 2020 relative aux impôts sur les revenus, la Société SOCOMADI, NIF : 40 00 10 75 75, CCF : 24268, est dispensée du prélèvement forfaitaire de 4% sur les factures des marchés publics jusqu'à l'expiration du quitus fiscal 2020-2021 signé en date du 27/10/2020.

Fait à Bujumbura, le 26/02/2021

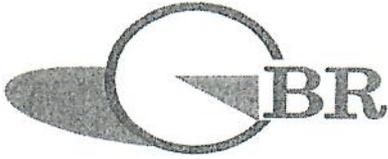
LE COMMISSAIRE GENERAL

Hon. Audace NIYONZIMA

CPI à :

- Monsieur le Commissaire Général-Adjoint ;
- Monsieur le Commissaire des Taxes Internes et Recettes Non Fiscales ;
- Madame, Monsieur le Directeur Général de la Société Publique et Paraétatiques (Tous).

à
BUJUMBURA



Office Burundais des Recettes

"Je suis fier de contribuer à la construction du Burundi"

COMMISSARIAT GENERAL

N/Réf. : 540/92/ CG/01/9/10..... /A. N/2021

ATTESTATION D'EXONERATION AU PRELEVEMENT FORFAITAIRE DE 4%

Je soussigné, Audace NIYONZIMA, Commissaire Général de l'Office Burundais des Recettes, atteste par la présente que, conformément à l'article 112 de la loi n° 1/02 du 24 janvier 2013 relative aux impôts sur les revenus, la Société UNITY COMPANY, NIF : 4000587727, CCF : 31512, est dispensée du prélèvement forfaitaire de 4% sur les factures des marchés publics jusqu'à l'expiration du quitus fiscal 2020-2021 signé en date du 27/10/2020.

Fait à Bujumbura, le 11/03/2021

LE COMMISSAIRE GENERAL

Hon. Audace NIYONZIMA

CPI à :

- Monsieur le Commissaire Général-Adjoint ;
- Monsieur le Commissaire des Taxes Internes et Recettes Non Fiscales ;
- Madame, Monsieur le Directeur Général de la Société Publique et Paraétatiques (Tous).

à

BUJUMBURA



Office Burundais des Recettes

"Je suis fier de contribuer à la construction du Burundi"

COMMISSARIAT GENERAL

N°/Réf : 540/92/CG/01/ /A.N/2021

276

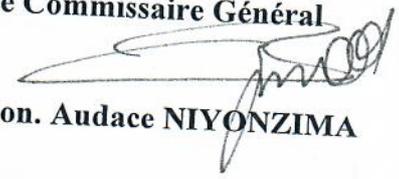
540/92/CG/01-03/046
01/3/2021

ATTESTATION D'EXONERATION AU PRELEVEMENT FORFAITAIRE DE 4 %

Le Commissaire Général atteste par la présente que, conformément à l'article 124 de la Loi n° 1/14 du 24 Décembre 2020 portant modification de la loi n° 1/02 du 24 Janvier 2013 relative aux impôts sur les revenus, la Société MAMOUCHKA TRADING, NIF 4000380511, CCF 28226, est dispensé du prélèvement forfaitaire de 4% sur les factures des marchés publics jusqu'à l'expiration du Quitus-Fiscal 2020-2021 signé en date du 27/10/2020.

Fait à Bujumbura, le 26/2/2021

Le Commissaire Général


Hon. Audace NIYONZIMA

C.P.I.à :

- Monsieur le Commissaire des Taxes Internes et Recettes Non Fiscales
- Madame, Monsieur le Directeur Général de la Société Publique et Para étatique (tous) ✓

à

BUJUMBURA



Office Burundais des Recettes

"Je suis fier de contribuer à la construction du Burundi"

COMMISSARIAT GENERAL

N°/Réf : 540/92/CG/01/ /A.N/2021

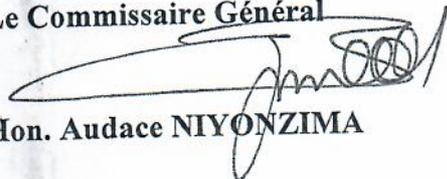
1011

ATTESTATION D'EXONERATION AU PRELEVEMENT FORFAITAIRE DE 4 %

Le Commissaire Général atteste par la présente que, conformément à l'article 124 de la Loi n° 1/14 du 24 Décembre 2020 portant modification de la loi n° 1/02 du 24 Janvier 2013 relative aux impôts sur les revenus, la Société AUTO SOLUTIONS BURUNDI, NIF 4000615312, CCF 31927, est dispensé du prélèvement forfaitaire de 4% sur les factures des marchés publics jusqu'à l'expiration du Quitus-Fiscal 2020-2021 signé en date du 27/10/2020.

Fait à Bujumbura, le 01.13.2021

Le Commissaire Général


Hon. Audace NIYONZIMA

C.P.I.à :

- Monsieur le Commissaire des Taxes Internes et Recettes Non Fiscales
- Madame, Monsieur le Directeur Général de la Société Publique et Para étatique (tous) ✓

à

BUJUMBURA



Office Burundais des Recettes

"Je suis fier de contribuer à la construction du Burundi"

COMMISSARIAT GENERAL

N°/Réf : 540/92/CG/01/ /A.N/2021

1010

ATTESTATION D'EXONERATION AU PRELEVEMENT FORFAITAIRE DE 4 %

Le Commissaire Général atteste par la présente que, conformément à l'article 124 de la Loi n° 1/14 du 24 Décembre 2020 portant modification de la loi n° 1/02 du 24 Janvier 2013 relative aux impôts sur les revenus, le contribuable BAKENIREMA BEATRICE, NIF 4000595886, CCF 142211, est dispensé du prélèvement forfaitaire de 4% sur les factures des marchés publics jusqu'à l'expiration du Quitus-Fiscal 2020-2021 signé en date du 27/10/2020.

Fait à Bujumbura, le 9.../3.../2021

Le Commissaire Général

Hon. Audace NIYONZIMA

C.P.I.à :

- Monsieur le Commissaire des Taxes Internes et Recettes Non Fiscales
- Madame, Monsieur le Directeur Général de la Société Publique et Para étatique (tous)

à

BUJUMBURA



Office Burundais des Recettes

"Je suis fier de contribuer à la construction du Burundi"

COMMISSARIAT GENERAL

Bujumbura, le / /2021

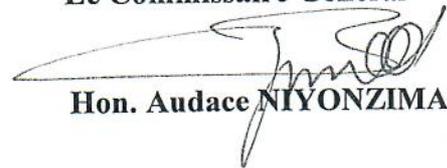
N°/Réf : 540/92/CG/01/ /A.N/2021

353

ATTESTATION D'EXONERATION AU PRELEVEMENT FORFAITAIRE DE 4 %

Le Commissaire Général atteste par la présente que, conformément à l'article 121 de la Loi n° 1/14 du 24 décembre 2020 portant modification de la loi n°1/02/ du 24 janvier 2013 relative aux impôts sur les revenus, la Société ENAH COMPANY, NIF 4000799181, CCF 35518, est dispensée du prélèvement forfaitaire de 4% sur les factures des marchés publics jusqu'à l'expiration du Quitus Fiscal 2020-2021 signé en date du 27/10/2020.

Le Commissaire Général



Hon. Audace NIYONZIMA

CPI à :

- Monsieur le Commissaire des Taxes Internes et Recettes Non Fiscales ;
- Madame, Monsieur le Directeur Général de la Société Publique et Para étatique (tous) ;
- Monsieur le Directeur des Moyens Contribuables.

à

BUJUMBURA



Office Burundais des Recettes

"Je suis fier de contribuer à la construction du Burundi"

COMMISSARIAT GENERAL

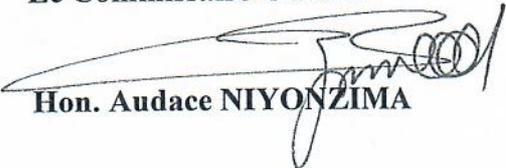
Bujumbura, le 12/13/2021

N°/Réf : 540/92/CG/01/1113/A.N/2021

ATTESTATION D'EXONERATION AU PRELEVEMENT FORFAITAIRE DE 4 %

Le Commissaire Général atteste par la présente que, conformément à l'article 112 de la Loi no 1/02 du 24 janvier 2013 relative aux impôts sur les revenus, la Société AKSHAR IRRIGATION, NIF 4000737611, CCF 35997, est dispensée du prélèvement forfaitaire de 4% sur les factures des marchés publics jusqu'à l'expiration du Quitus Fiscal 2020-2021 signé en date du 27/10/2020.

Le Commissaire Général



Hon. Audace NIYONZIMA

CPI à :

- Monsieur le Commissaire des Taxes Internes et Recettes Non Fiscales ;
- Madame, Monsieur le Directeur Général de la Société Publique et Para étatique (tous) ;
- Monsieur le Directeur des Moyens Contribuables.

à

BUJUMBURA



Office Burundais des Recettes

"Je suis fier de contribuer à la construction du Burundi"

COMMISSARIAT GENERAL

Bujumbura, le 20/1/2021

N°/Réf : 540/92/CG/01/250/A.N/2021

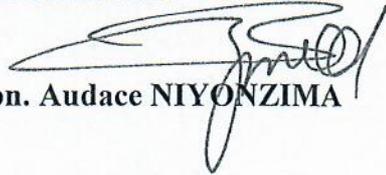
540/92/CG/01-03/009

20/01/2021

ATTESTATION D'EXONERATION AU PRELEVEMENT FORFAITAIRE DE 4 %

Le Commissaire Général atteste par la présente que, conformément à l'article 112 de la Loi no 1/02 du 24 janvier 2013 relative aux impôts sur les revenus, la Société CELEBRITY SPRL, NIF 4000012403, CCF 21581, est dispensée du prélèvement forfaitaire de 4% sur les factures des marchés publics jusqu'à l'expiration du Quitus Fiscal 2020-2021 signé en date du 27/10/2020.

Le Commissaire Général


Hon. Audace NIYONZIMA

CPI à :

- Monsieur le Commissaire des Taxes Internes et Recettes Non Fiscales ;
- ✓ - Madame, Monsieur le Directeur Général de la Société Publique et Para étatique (tous) ;
- Monsieur le Directeur des Moyens Contribuables.

à

BUJUMBURA



Office Burundais des Recettes

"Je suis fier de contribuer à la construction du Burundi"

COMMISSARIAT GENERAL

Bujumbura, le 20/4/2021

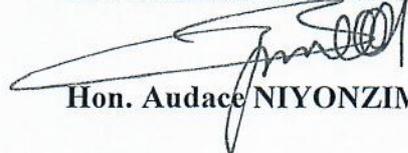
N°/Réf : 540/92/CG/01/229/A.N/2021

540/92/CG/01-03/010
20/01/2021

ATTESTATION D'EXONERATION AU PRELEVEMENT FORFAITAIRE DE 4 %

Le Commissaire Général atteste par la présente que, conformément à l'article 112 de la Loi no 1/02 du 24 janvier 2013 relative aux impôts sur les revenus, la Société IMEX SPRL, NIF 4000003048, CCF 11427, est dispensée du prélèvement forfaitaire de 4% sur les factures des marchés publics jusqu'à l'expiration du Quitus Fiscal 2020-2021 signé en date du 27/10/2020.

Le Commissaire Général



Hon. Audace NIYONZIMA

CPI à :

- Monsieur le Commissaire des Taxes Internes et Recettes Non Fiscales ;
- ✓ - Madame, Monsieur le Directeur Général de la Société Publique et Para étatique (tous) ;
- Monsieur le Directeur des Moyens Contribuables.

à

BUJUMBURA



Office Burundais des Recettes

"Je suis fier de contribuer à la construction du Burundi"

COMMISSARIAT GÉNÉRAL

Bujumbura, le 19/1/2021

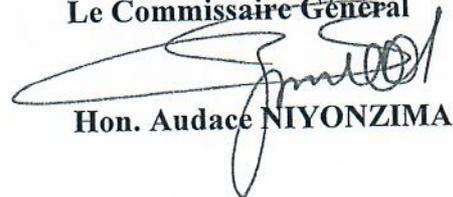
N°/Réf : 540/92/CG/01/204 /A.N/2021

540/92/CG/01-03/006
201.01.2021

ATTESTATION D'EXONERATION AU PRELEVEMENT FORFAITAIRE DE 4 %

Le Commissaire Général atteste par la présente que, conformément à l'article 112 de la Loi no 1/02 du 24 janvier 2013 relative aux impôts sur les revenus, la Société BIOMEDIA, NIF 400002115, CCF 18438, est dispensée du prélèvement forfaitaire de 4% sur les factures des marchés publics jusqu'à l'expiration du Quitus Fiscal 2020-2021 signé en date du 27/10/2020.

Le Commissaire Général



Hon. Audace NIYONZIMA

CPI à :

- Monsieur le Commissaire des Taxes Internes et Recettes Non Fiscales ;
- ✓ - Madame, Monsieur le Directeur Général de la Société Publique et Para étatique (**tous**) ;
- Monsieur le Directeur des Moyens Contribuables.

à
BUJUMBURA



Office Burundais des Recettes

"Je suis fier de contribuer à la construction du Burundi"

COMMISSARIAT GENERAL

N°/Réf : 540/92/CG/01/ ²¹⁶ /A.N/2021

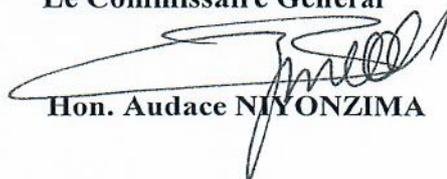
540/92/CG/01-03/007
201 01 2021

ATTESTATION D'EXONERATION AU PRELEVEMENT FORFAITAIRE DE 4 %

Le Commissaire Général atteste par la présente que, conformément à l'article 112 de la Loi N° 1/02 du 24 janvier 2013 relative aux impôts sur les revenus, la Société RAMA HOTEL, NIF 4000028748, CCF 21917, est dispensé du prélèvement forfaitaire de 4% sur les factures des marchés publics jusqu'à l'expiration du Quitus-Fiscal 2020-2021 signé en date du 27/10/2020.

Fait à Bujumbura, le ¹⁴.../.../2021

Le Commissaire Général


Hon. Audace NIYONZIMA

C.P.I.à :

- Monsieur le Commissaire des Taxes Internes et Recettes Non Fiscales
- ✓ - Madame, Monsieur le Directeur Général de la Société Publique et Para étatique (tous)
- Monsieur le Directeur des Petits-Micro Contribuables et Recettes Non Fiscales

à

BUJUMBURA



Office Burundais des Recettes

"Je suis fier de contribuer à la construction du Burundi"

COMMISSARIAT GENERAL

Bujumbura, le 12/12/2020

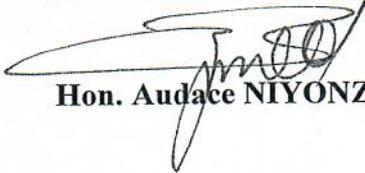
N°/Réf : 540/92/CG/01/ /A.N/2020

5804

ATTESTATION D'EXONERATION AU PRELEVEMENT FORFAITAIRE DE 4 %

Le Commissaire Général atteste par la présente que, conformément à l'article 112 de la Loi no 1/02 du 24 janvier 2013 relative aux impôts sur les revenus, la Société QUINCALLERIE PRO, NIF 4000021396, CCF 15475, est dispensée du prélèvement forfaitaire de 4% sur les factures des marchés publics jusqu'à l'expiration du Quitus Fiscal 2020-2021 signé en date du 27/10/2020.

Le Commissaire Général



Hon. Audace NIYONZIMA

CPI à :

- Monsieur le Commissaire des Taxes Internes et Recettes Non Fiscales ;
- Madame, Monsieur le Directeur Général de la Société Publique et Para étatique (tous) ;
- Monsieur le Directeur des Moyens Contribuables.

à

BUJUMBURA



Office Burundais des Recettes

"Je suis fier de contribuer à la construction du Burundi"

COMMISSARIAT GÉNÉRAL

N°/Réf : 540/92/CG/01/ /A.N/2020

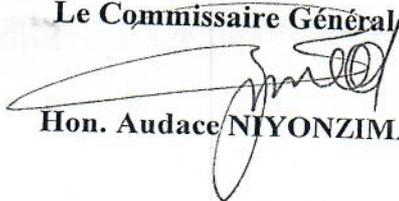
5513

ATTESTATION D'EXONERATION AU PRELEVEMENT FORFAITAIRE DE 4 %

Le Commissaire Général atteste par la présente que, conformément à l'article 112 de la Loi no 1/02 du 24 janvier 2013 relative aux impôts sur les revenus, la Société AKSHAR PURNA AGRI-BIOTECH, NIF 4000735581, CCF 33965, est dispensé du prélèvement forfaitaire de 4% sur les factures des marchés publics jusqu'à l'expiration du Quitus-Fiscal 2020-201 signé en date du 27/10/2020.

Fait à Bujumbura, le... 8.../12.../2020

Le Commissaire Général


Hon. Audace NIYONZIMA

C.P.I.à :

- Monsieur le Commissaire des Taxes Internes et Recettes Non Fiscales ;
- Madame, Monsieur le Directeur Général de la Société Publique et Para étatique (tous) ;
- Madame la Directrice des Petit-Micro Contribuables
à
BUJUMBURA



Office Burundais des Recettes

"Je suis fier de contribuer à la construction du Burundi"

COMMISSARIAT GENERAL

Bujumbura, le 09/12/2020.

N/Réf. : 540/92/CG/01/5534/A. N/2020

A TOYOTA

NIF : 4000000028

à

BUJUMBURA

Objet : Attestation d'exonération au PF de 4%

Madame/Monsieur,

Attendu que vous êtes en ordre avec la situation déclarative, nous décidons de vous octroyer l'attestation d'exonération au PF de 4%. Ainsi, vous êtes parmi les contribuables bénéficiaires du quitus fiscal 2020-2021.

Veuillez agréer, Madame/Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

LE COMMISSAIRE GENERAL


Hon. Audace NIYONZIMA

CPI à :

- Monsieur le Commissaire des Taxes Internes et Recettes Non Fiscales
- ✓ - Madame, Monsieur le Directeur Général de la Société Publique et Paraétatiques (Tous)

à

BUJUMBURA



Office Burundais des Recettes

"Je suis fier de contribuer à la construction du Burundi"

COMMISSARIAT GENERAL

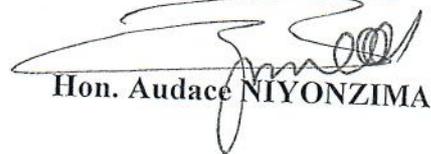
Bujumbura, le 9/12/2020

N°/Réf : 540/92/CG/01/
5535 /A.N/2020

ATTESTATION D'EXONERATION AU PRELEVEMENT FORFAITAIRE DE 4 %

Le Commissaire Général atteste par la présente que, conformément à l'article 112 de la Loi no 1/02 du 24 janvier 2013 relative aux impôts sur les revenus, la Société JM HARDWARE, NIF 4000053548, CCF 22936, est dispensée du prélèvement forfaitaire de 4% sur les factures des marchés publics jusqu'à l'expiration du Quitus Fiscal 2020-2021 signé en date du 27/10/2020.

Le Commissaire Général



Hon. Audace NIYONZIMA

CPI à :

- Monsieur le Commissaire des Taxes Internes et Recettes Non Fiscales ;
- ✓ - Madame, Monsieur le Directeur Général de la Société Publique et Para étatique (tous) ;
- Monsieur le Directeur des Moyens Contribuables.

à
BUJUMBURA



Office Burundais des Recettes

"Je suis fier de contribuer à la construction du Burundi"

COMMISSARIAT GENERAL

Bujumbura, le 9 / 12 / 2020

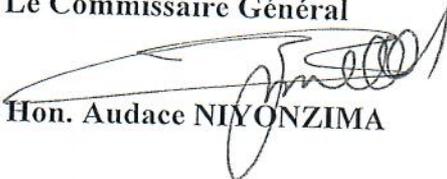
N°/Réf : 540/92/CG/01/ /A.N/2020

5536

ATTESTATION D'EXONERATION AU PRELEVEMENT FORFAITAIRE DE 4 %

Le Commissaire Général atteste par la présente que, conformément à l'article 112 de la Loi no 1/02 du 24 janvier 2013 relative aux impôts sur les revenus, la Société LABM, NIF 4000096257, CCF 22698, est dispensée du prélèvement forfaitaire de 4% sur les factures des marchés publics jusqu'à l'expiration du Quitus Fiscal 2020-2021 signé en date du 27/10/2020.

Le Commissaire Général


Hon. Audace NIYONZIMA

CPI à :

- Monsieur le Commissaire des Taxes Internes et Recettes Non Fiscales ;
- ✓ - Madame, Monsieur le Directeur Général de la Société Publique et Para étatique (tous) ;
- Monsieur le Directeur des Moyens Contribuables.

à

BUJUMBURA



Office Burundais des Recettes

"Je suis fier de contribuer à la construction du Burundi"

COMMISSARIAT GENERAL

Bujumbura, le 9/12/2020

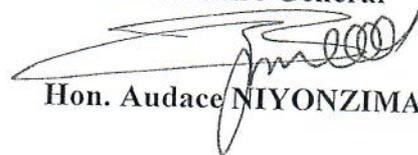
N°/Réf : 540/92/CG/01/ /A.N/2020

5537

ATTESTATION D'EXONERATION AU PRELEVEMENT FORFAITAIRE DE 4 %

Le Commissaire Général atteste par la présente que, conformément à l'article 112 de la Loi no 1/02 du 24 janvier 2013 relative aux impôts sur les revenus, la Société CLINIQUE CESARE, NIF 4000006447, CCF 20281, est dispensée du prélèvement forfaitaire de 4% sur les factures des marchés publics jusqu'à l'expiration du Quitus Fiscal 2020-2021 signé en date du 27/10/2020.

Le Commissaire Général



Hon. Audace NIYONZIMA

CPI à :

- Monsieur le Commissaire des Taxes Internes et Recettes Non Fiscales ;
- ✓ - Madame, Monsieur le Directeur Général de la Société Publique et Para étatique (tous) ;
- Monsieur le Directeur des Moyens Contribuables.

à

BUJUMBURA



Office Burundais des Recettes

"Je suis fier de contribuer à la construction du Burundi"

COMMISSARIAT GENERAL

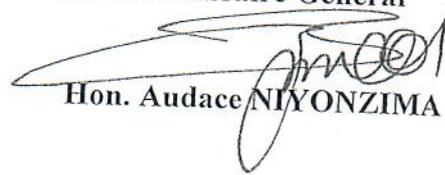
Bujumbura, le 09/12/2020

N°/Réf : 540/92/CG/01/
5538/A.N/2020

ATTESTATION D'EXONERATION AU PRELEVEMENT FORFAITAIRE DE 4 %

Le Commissaire Général atteste par la présente que, conformément à l'article 112 de la Loi no 1/02 du 24 janvier 2013 relative aux impôts sur les revenus, la Société AKSHAR INDUSTRIES, NIF 4000485179, CCF 22999, est dispensée du prélèvement forfaitaire de 4% sur les factures des marchés publics jusqu'à l'expiration du Quitus Fiscal 2020-2021 signé en date du 27/10/2020.

Le Commissaire Général



Hon. Audace NIYONZIMA

CPI à :

- Monsieur le Commissaire des Taxes Internes et Recettes Non Fiscales ;
- ✓ - Madame, Monsieur le Directeur Général de la Société Publique et Para étatique (tous) ;
- Monsieur le Directeur des Moyens Contribuables.
à
BUJUMBURA



Office Burundais des Recettes

"Je suis fier de contribuer à la construction du Burundi"

COMMISSARIAT GENERAL

Bujumbura, le 09/12/2020

N°/Réf : 540/92/CG/01/539/A.N/2020

ATTESTATION D'EXONERATION AU PRELEVEMENT FORFAITAIRE DE 4 %

Le Commissaire Général atteste par la présente que, conformément à l'article 112 de la Loi no 1/02 du 24 janvier 2013 relative aux impôts sur les revenus, la Société REETRACO, NIF 4000009110, CCF 17286, est dispensée du prélèvement forfaitaire de 4% sur les factures des marchés publics jusqu'à l'expiration du Quitus Fiscal 2020-2021 signé en date du 27/10/2020.

Le Commissaire Général



Hon. Audace NIYONZIMA

CPI à :

- Monsieur le Commissaire des Taxes Internes et Recettes Non Fiscales ;
- ✓ - Madame, Monsieur le Directeur Général de la Société Publique et Para étatique (tous) ;
- Monsieur le Directeur des Moyens Contribuables.
à
BUJUMBURA



Office Burundais des Recettes

"Je suis fier de contribuer à la construction du Burundi"

COMMISSARIAT GENERAL

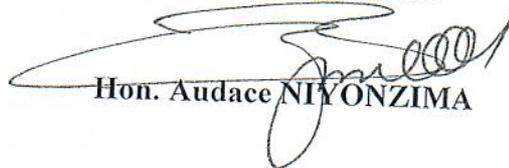
Bujumbura, le 9/12/2020

N°/Réf : 540/92/CG/01/ *FR* /A.N/2020

ATTESTATION D'EXONERATION AU PRELEVEMENT FORFAITAIRE DE 4 %

Le Commissaire Général atteste par la présente que, conformément à l'article 112 de la Loi no 1/02 du 24 janvier 2013 relative aux impôts sur les revenus, la Société BRUNO FRIGO, NIF 4000006488, CCF 15471, est dispensée du prélèvement forfaitaire de 4% sur les factures des marchés publics jusqu'à l'expiration du Quitus Fiscal 2020-2021 signé en date du 27/10/2020.

Le Commissaire Général



Hon. Audace NIYONZIMA

CPI à :

- Monsieur le Commissaire des Taxes Internes et Recettes Non Fiscales ;
 - ✓ - Madame, Monsieur le Directeur Général de la Société Publique et Para étatique (tous) ;
 - Monsieur le Directeur des Moyens Contribuables.
- à
BUJUMBURA



Office Burundais des Recettes

"Je suis fier de contribuer à la construction du Burundi"

COMMISSARIAT GENERAL

5401921 CT.

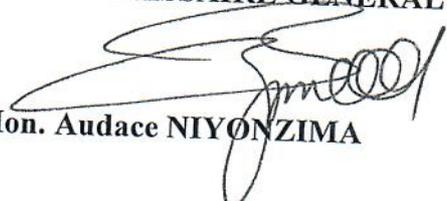
N/Réf. : 540/92/ CG/01/ *5622* /A. N/2020

ATTESTATION D'EXONERATION AU PRELEVEMENT FORFAITAIRE DE 4%

Je soussigné, Audace NIYONZIMA, Commissaire Général de l'Office Burundais des Recettes, atteste par la présente que, conformément à l'article 112 de la loi n° 1/02 du 24 janvier 2013 relative aux impôts sur les revenus, la Société ARNOLAC, NIF : 40 00 00 18 02, CCF : 11142, est dispensée du prélèvement forfaitaire de 4% sur les factures des marchés publics jusqu'à l'expiration du quitus fiscal 2020-2021 signé en date du 27/10/2020.

Fait à Bujumbura, le *14/12*/2020

LE COMMISSAIRE GENERAL


Hon. Audace NIYONZIMA

CPI à :

- Monsieur le Commissaire Général-Adjoint ;
- Monsieur le Commissaire des Taxes Internes et Recettes Non Fiscales ;
- Madame, Monsieur le Directeur Général de la Société Publique et Paraétatiques (Tous). ✓

à
BUJUMBURA